

Résolution N° 17 : Décision à prendre quant au montant du loyer octroyé au propriétaire du lot 57. (Article 26)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale décide de modifier le montant du loyer octroyé au propriétaire du lot 57 pour le fixer à 410 euros à compter du 1er décembre 2013.

L'Assemblée Générale ayant pris connaissance que M. LESCALIER demande la création d'un nouveau bail a effet

JS

JMD

B.F

du 1er décembre 2013.

Il est demandé qu'un expert soit mandaté (financé par moitié par le syndicat des copropriétaires et le copropriétaire concerné).

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES : 44 8803 / 10000

ONT VOTE CONTRE : 0 0 / 10000

ABSTENTIONS : 1 1168 / 10000

SCI LES SENIORIALES DE SOULAC représentée par LESCOLE (1168)

ONT VOTE POUR : 43 7635 / 10000

Cette résolution est adoptée à la majorité qualifiée de 27 copropriétaires sur 52 représentant 6667 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965.

Résolution N° 18 : Mandat à donner au syndic afin d'agir devant les tribunaux compétents pour fixer le montant du loyer de la loge du gardien. (Article 25)

Clé de répartition : 0003 - 1 Charges communes générales

L'assemblée générale donne mandat au syndic afin d'agir devant les tribunaux compétents pour fixer le montant du loyer de la loge du gardien.

Vote sur la proposition

PRESENTS ET REPRESENTES : 44 8803 / 10000

ONT VOTE CONTRE : 1 1168 / 10000

SCI LES SENIORIALES DE SOULAC représentée par LESCOLE (1168)

ABSTENTIONS : 1 192 / 10000

Monsieur et Madame THIERY JEAN-CLAUDE (192)

ONT VOTE POUR : 42 7443 / 10000

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue de 5001 voix sur 10000 voix, conformément à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.
